



SFR

**Négociation d'un accord de
substitution du statut
conventionnel des salariés de
SFR BUSINESS DISTRIBUTION –
fusion avec SFR SA**

Réunion R1 – 16 mars 2023

Jeudi 16 mars 2023

Rappel du contexte

- Volonté de la Direction de simplifier l'organigramme juridique lorsque l'existence d'une entité en tant que telle ne se justifie plus afin notamment d'alléger les tâches administratives et juridiques, ainsi que les éventuels coûts externes réglementaires propres au traitement de ces sociétés (Commissaires aux comptes, Avocats ...). Concrètement, l'opération a consisté en une fusion de la société SFR BUSINESS DISTRIBUTION (SAS) avec la société SFR (SA).
- Suite au rendu d'avis du CSE Central du 17 novembre 2022, la fusion avec SFR SA est effective depuis le 1er janvier 2023.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail, les accords collectifs à durée indéterminée et à durée déterminée applicables au sein de la société SFR BUSINESS DISTRIBUTION ont été mis en cause au jour du transfert. Toutefois, ces accords collectifs continuent, à défaut de signature d'un accord de substitution, à s'appliquer pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du délai de préavis de 3 mois, soit durant au maximum 15 mois.
- A l'issue du délai de survie de 15 mois susvisé, si aucun accord collectif de substitution n'était conclu, les accords collectifs mis en cause cesseraient de s'appliquer. Les salariés de la société SFR BUSINESS DISTRIBUTION conserveraient alors, en application des accords mis en cause, une rémunération dont le montant annuel, pour une durée de travail équivalente à celle prévue par leur contrat de travail, ne peut être inférieur à la rémunération versée lors des 12 derniers mois.

SOMMAIRE

- 01** **Temps de Travail**
- 02** **Compte Epargne Temps**
- 03** **Volet Emploi / Classification**
- 04** **Système de rémunération**
- 05** **Frais Repas**
- 06** **Accords Identiques**

SFR

Temps de travail

01

Temps de travail

	SFR SA	SFR Business Distribution
Temps de travail	<p>Horaire hebdomadaire : 38h30 (soit 38,50h)</p> <p>Forfait cadre : entre 206 et 209 jours / an selon le nombre de jours fériés dans l'année</p>	<p>Horaire hebdomadaire : 37h30 (soit 37,50h)</p> <p>Forfait cadre : entre 211 et 214 jours / an selon le nombre de jours fériés dans l'année</p>
RTT	<p>20 jours</p> <p>1 RTT mensuel et 8 RTT volants (4 par semestre) journée de solidarité : lundi de pentecôte obligation de pose d'un RTT (1)</p> <p>Cadres de direction : 10 JRF</p>	<p>15 JRTT</p> <p>8 JRTT fixes (acquisition de janvier à août (dont 1 obligatoire sur la Journée de Solidarité)) - le JRTT non pris ne sera pas reporté 7 JRTT Volants (de janvier à décembre)</p>
Congés payés	27 jours de CP (2 jours de fractionnement inclus)	27 jours de CP (2 jours de fractionnement inclus)
Période de référence pour la prise de congés	<p>CP : du 1er juin au 31 mai</p> <p>JRTT : du 1er janvier au 31 décembre</p>	<p>CP : de 1er juin au 31 mai</p> <p>JRTT : du 1er janvier au 31 décembre</p>

SFR

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

02

Compte Epargne Temps (CET)

02

	SFR SA	SFR Business Distribution
CET	<p>Mesure issue de l'accord CET en vigueur depuis le 01/01/2012</p> <p>Possibilité d'épargner chaque année au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 jours de CP- 2 jours de RTT volants <p>Plafond 25 jours ouvrés pour les moins de 50 ans Plafond 50 jours ouvrés pour les 50 ans et plus</p> <p>Possibilité de transférer chaque année au maximum 5 jours épargnés sur le CET vers le PERCO SFR</p>	<p>Pas de CET</p>

Volet Emploi / Classification

03

Classification /emploi (slide modifiée – ajout des effectifs concernés)

03

Nbre de salariés concernés	Libellé emploi SFR BD	Classification	Libellé emploi SFR SA	Classification
4	Assistant(e) administratif(ve) - TRAITEMENT DE L'INFORMATION	C	Assistant de Gestion - Traitement de l'information	C
40	Chef d'Agence (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES	F	Responsable de Services (h/f) - Service aux entreprises	F1
3	Commercial(e) sédentaire - SERVICE AUX ENTREPRISES	D	Commercial(e) sédentaire - Service aux entreprises*	D
51	Commercial(e) sédentaire - SERVICE AUX ENTREPRISES	D	Commercial(e) - Vente directes*	D
1	Comptable - Comptabilité Fiscalité	C	Comptable - Comptabilité Fiscalité	D
1	Conseiller(ère) technique - Support à la production	C	Chargé(e) de gestion administrative - Traitement de l'information	D
1	Conseiller(ère) technique - Support à la production	D	Chargé(e) de gestion administrative - Traitement de l'information	D
2	Contrôleur Commercial - FORMATION/SUPPORT A LA VENTE	D	Chargé(e) de gestion administrative - Support à la production	D
4	Développeur (H/F) - Développement	D	Développeur (h/f) / Développement*	D
6	Directeur Régional (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES	F	Responsable d'Activité (h/f) - Service aux entreprises	F2
28	Ingénieur commercial HDS (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES	E	Ingénieur commercial HDS (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES*	E
151	Ingénieur commercial PME (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES	E	Ingénieur commercial PME (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES*	E
1	Ingénieur ventes	F	Ingénieur commercial PME (h/f) - SERVICE AUX ENTREPRISES	E
2	Responsable de groupe (h/f) - COMPTABILITE/FISCALITE	E	Responsable d'équipe (h/f) - Comptabilité Fiscalité	E

* Emplois créés

Systeme de Rémunération

04

Système de rémunération (population non soumise au PRV)

04

	SFR SA	SFR Business Distribution
Système de rémunération	<p>Fixe+variable individuel selon groupe de classification:</p> <ul style="list-style-type: none">-Non cadre : Entre 0 et 9% avec un taux à 6% pour l'atteinte à 100% des objectifs- Groupe E: Entre 0 et 10% avec un taux à 6% pour l'atteinte à 100% des objectifs- Groupe F1 : Entre 0 et 12% avec un taux à 8% pour l'atteinte à 100% des objectifs- Groupe F2 : Entre 0 et 15% avec un taux à 10% pour l'atteinte à 100% des objectifs	<p>Fixe+variable individuel selon groupe de classification:</p> <ul style="list-style-type: none">- Non cadre : Entre 0 et 9% avec un taux à 6% pour l'atteinte à 100% des objectifs- Groupe E: Entre 0 et 10% avec un taux à 6% pour l'atteinte à 100% des objectifs- Groupe F : Entre 0 et 15% avec un taux à 10% pour l'atteinte à 100% des objectifs

SFR

Frais Repas

05

Frais Repas

05

	SFR SA	SFR Business Distribution
Restauration	<p>Mesures issues de la NAO : NAO 2023 = TR à 10 Euros (6€ à la charge de l'employeur, 4€ à la charge du salarié) pour les salariés de l'UES SFR basés sur un site ne disposant pas d'un restaurant inter-entreprises ou d'un restaurant d'entreprise</p> <p>Pas de TR sur sites avec RIE Subvention RIE : 3,26€ de subvention admission et 0,24€ de subvention denrée</p>	<p>Mesures issues de la NAO : NAO 2023 = TR à 10 Euros (6€ à la charge de l'employeur, 4€ à la charge du salarié) pour les salariés de l'UES SFR basés sur un site ne disposant pas d'un restaurant inter-entreprises ou d'un restaurant d'entreprise</p>

N.B : existence d'un usage de forfait repas pour les populations commerciales, qui ne relève pas de la négociation d'harmonisation

SFR

Accords identiques

06

Accords identiques

➤ **Accords Epargne Salariale :**

- ✓ Intéressement : Article L. 3313-4 du Code du travail – Accord d'intéressement Groupe du 30 juin 2022
- ✓ Participation : Article L. 3323-8 du Code du travail – Accord de participation Groupe du 31 mai 2022
- ✓ Plan d'Epargne Groupe : Accord collectif du 11 mars 2022

➤ **Régimes de retraite complémentaire (ARRCO & AGIRC)**

➤ **Régimes de frais médicaux et de prévoyance**

SFR

Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel

- **R1 : 16 mars 2023**
- **R2 : 13 avril 2023**
- **R3 : 15 mai 2023**